SITTOMAT Comité syndical

20 SEPTEMBRE 2023

Procès-Verbal

Étaient présents :

Gilles VINCENT, Président
Jean-Luc GRANET
René CASTELL
Jean TEYSSIER
Robert BERTI
Patrick BOUBEKER
Jean-Luc VITRANT
Hélène BILL
Anne-Marie METAL
Christine SINQUIN
Robert BENEVENTI
Michel LE DARD
Patrick MARTINELLI
Bernard MARTINEZ

Christophe DELIGNY
Michel MARIN
Michel OLLAGNIER
Sandra LE BEC PEINADO
Julien DELOFFRE

ORDRE DU JOUR

	Adoption des procès-verbaux du Comité syndical du 14 juin 2023, de la Commission mixte du 5 juillet
2023	3 et du Comité syndical du 12 juillet 20233
II.	1805 – Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés d'exploitation du quai de
transfert de Solliès-Pont et de transfert des déchets3	
III.	1806 - Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de réception,
tri et conditionnement de la collecte sélective de l'aire toulonnaise - Lot n°64	
IV.	1807 – Autorisation au Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation
et transfert des déchets du quai d'Almanarre – Lot n°25	
V.	1808 – Autorisation au Président ou à son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de réception,
conditionnement, chargement et transport des emballages non-fibreux en ECT – Lot n°210	
VI.	1809 – Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de mise à
disp	osition, entretien, maintenance et transport de bennes des déchetteries du Golfe de Saint-Tropez11
VII.	1810 - Autorisation du Président à signer la convention de mise à disposition d'un emplacement pour
la gestion des balayures de la Ville de Saint-Tropez12	
VIII.	1811 – Modification des délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT12
IX.	1812 – Autorisation de signature de la Convention de cofinancement avec MTPM pour l'accueil à
Toulon du 37 ^{ème} congrès annuel d'AMORCE14	
Χ.	1813 – Approbation de la prise en charge du compte personnel de formation des agents du SITTOMAT
XI.	1814 - Désignation des emplois bénéficiant d'un véhicule de fonction17
XII.	1815 – Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent18
XIII.	1816 – Autorisation du Président ou son représentant à signer le crédit-bail de reprise des bennes de
déch	petteries de l'aire toulonnaise

Le Président

Bonjour à tous. On va démarrer. Je ne suis pas venu vers vous parce que j'avais un problème à régler en urgence avec le Conseil.

 Adoption des procès-verbaux du Comité syndical du 14 juin 2023, de la Commission mixte du 5 juillet 2023 et du Comité syndical du 12 juillet 2023

Le Président

Je vous propose d'adopter les procès-verbaux du Comité syndical du 14 juin 2023, de la Commission mixte du 5 juillet 2023 et du Comité syndical du 12 juillet 2023.

Avez-vous des commentaires ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

Je rappelle que toutes les délibérations que l'on va vous présenter ont été vues en Commission mixte de la semaine dernière.

Peut-être un petit mot pour dire merci à notre collègue TEYSSIER qui a remplacé notre collègue ALERTINI qui a démissionné de la CAO. Nous sommes donc dans un interface, puisque j'ai demandé à la Métropole de désigner Ange MUSSO, qui est le maire du Revest, pour qu'il puisse remplacer Monsieur ALBERTINI. Entre-temps, c'est notre collègue TEYSSIER qui s'occupe de la CAO. On devrait délibérer en Conseil métropolitain la semaine prochaine. Ange MUSSO pourra nous rejoindre, et on sera au complet.

II. 1805 – Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés d'exploitation du quai de transfert de Solliès-Pont et de transfert des déchets

Christophe DELIGNY

On est précisément sur la commande publique dont la délégation vous a été confiée.

Jean TEYSSIER

La Commission mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par la délibération n°1552 du 19 décembre 2018, le Comité syndical autorisait le Président à signer les marchés de transport et de gestion relatif au quai de transfert de Solliès-Pont pour une durée de guatre ans.

Tenant compte de la nécessité pour définir les contraintes d'exploitation à prendre en compte par le futur exploitant de choisir les nouveaux équipements qui seront mis en place dans le cadre des travaux de rénovation du quai de transfert qui débuteront à l'automne 2023, des marchés conclus en procédure adaptée ont permis d'assurer la transition entre les anciens marchés et ceux objet de la présente délibération.

La procédure d'appel d'offres concerne les prestations, séparées en deux lots distincts :

- Lot n°1 : exploitation du quai de transfert de Solliès-Pont, incluant le pilotage des compacteurs.
- Lot n°2 : mise à disposition de tracteurs et évacuation et déchargement des ordures ménagères, soit vers l'UVE, soit vers l'ISDND de Pierrefeu-du-Var.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont les prestations seront réglées par l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

La durée d'exécution retenue est d'un an, renouvelable trois fois maximum pour une période d'un an.

La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 23 août 2023, a classé en n°1 la Société PASINI SAS, sise à La Farlède, pour les lots 1 et 2, société qui a présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

Adopter l'exposé qui précède.

- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à conclure avec la société PASINI SAS pour le lot n°1 relatif à l'exploitation du quai de transfert de Solliès-Pont.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à conclure avec la Société PASINI SAS pour le lot n°2 relatif au transfert des déchets depuis l'installation de Solliès-Pont.
- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets 2023 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

Le Président

Merci, Jean. On n'a pratiquement pas d'évolution de prix entre l'ancien marché et le nouveau, à titre indicatif. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

III. 1806 - Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'aire toulonnaise - Lot n°6

Jean TEYSSIER

La Commission mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1687 du 3 novembre 2021, le Comité syndical autorisait le Président à signer avec la Société PAPREC le marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'aire toulonnaise – lot n°6, lot portant sur les emballages non-fibreux en ECT.

Les emballages plastiques et métalliques issus des collectes sont en effet acheminés vers le centre de tri Valrena de Nîmes pour y être triés, dans l'attente de la mise en service fin 2025 du centre de tri du SITTOMAT à La Farlède.

C'est la Société Ecorecept qui assurait cet acheminement par la réception des emballages, leur mise en balles et leur transport depuis les sites de Six-Fours les Plages et La Garde, jusqu'à sa cessation d'activité en juin, entraînant le mise en régie provisoire des prestations non-réalisées.

Ladite Société ayant été mise en liquidation judiciaire le 6 juillet 2023, le Syndicat a conclu des marchés en urgence dans le courant de l'été de manière à pouvoir assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers.

En ce qui concerne la réception et le transport des emballages non-fibreux, les solutions apportées sont les suivantes :

- Pour l'Ouest de l'aire toulonnaise, un marché a été conclu avec la Société PAPREC pour une réception, un rechargement et un transport depuis leur site de La Seyne-sur-Mer en direction de leur centre de tri Valrena de Nîmes.
- Pour l'Est de l'aire toulonnaise, aucune offre n'a été reçue pour réceptionner les emballages collectés dans cette aire géographique, obligeant à déclarer sans suite l'appel d'offres lancé en urgence simple à cet effet et à conserver le quai de transfert de l'Almanarre comme site de réception des emballages.

Après discussion, la Société PAPREC a proposé de déclarer la VALEOR comme sous-traitante au travers de son centre de tri du Muy, de manière à ce que les emballages réceptionnés au quai de transfert de l'Almanarre soient acheminés vers le centre de tri du Muy pour y être soit triés, dans les conditions identiques à celles de Valrena, soit massifiés, puis transportés et triés sur le centre de tri de Valrena, titulaire du marché de tri.

Ces modifications techniques sont proposées sans impact financier, la prestation étant rétribuée par application du PU 1 du bordereau de prix quel que soit le site de réception des emballages.

Ce dispositif doit permettre de couvrir la période du 4 septembre 2023 au 13 janvier 2024, de nouveaux marchés conclus par une procédure d'appel d'offres classiques devant, à cette échéance, prendre le relais des marchés en urgence.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'aire toulonnaise Lot n°6.

Le Président

Vous avez bien noté que c'est sans incidence financière. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

IV. 1807 – Autorisation au Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation et transfert des déchets du quai d'Almanarre – Lot n°2

Jean TEYSSIER

La Commission mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1742 du 28 septembre 2022, le Comité syndical autorisait le Président à signer avec la Société EXA'RENT le marché relatif au transfert des déchets en FMA depuis le quai de l'Almanarre – lot n°2.

Comme indiqué dans l'affaire précédente, la liquidation de la Société Ecorecept a nécessité la mise en place d'une organisation différente pour la réception, le tri et le conditionnement des emballages plastiques en ECT et métalliques issus des collectes sélectives.

Pour l'Est toulonnais, les collectes sont désormais réceptionnées sur le quai de transfert de l'Almanarre. La Société PAPREC, en charge du tri des emballages, a proposé un avenant, sans incidence financière, pour que les collectes sélectives soient acheminées au centre de tri du Muy appartenant à la Société VALEOR qu'elle a proposé de retenir comme sous-traitant pour la prise en charge de ce flux.

Dans le marché de transfert des déchets, le BPU contient un prix pour le transfert de la collecte plastique sur le site d'Ecorecept à La Garde, pour un montant de 43,31 euros HT la tonne transportée.

Le changement de destination de ces emballages pour le site VALEOR du Muy nécessite de définir un prix nouveau, négocié avec la Société EXA'REN, à 88,85 euros HT la tonne transportée.

Pour rappel, dans l'organisation antérieure, le coût total de l'acheminement d'une tonne d'emballages au centre de tri Valrena de Nîmes s'élevait à environ 92 euros HT pour les collectes déposées directement à La Garde et plus de 135 euros pour celles déposées à l'Almanarre. Ainsi, le tri sur le centre du Muy, selon les mêmes standards qu'à Valrena et au même prix, permet au SITTOMAT de faire une économie.

Concernant l'impact financier de ce prix nouveau sur le marché de transfert des déchets de l'Almanarre, il est évalué à 1,94 % du montant initial estimé du marché dès lors qu'une solution nouvelle de réception des emballages de l'Est toulonnais aura été mise en œuvre en janvier 2024 dans le cadre des appels d'offres en cours de relance pour faire suite aux marchés conclus en urgence simple.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitations du quai de transfert de l'Almanarre et transfert des déchets – lot n°2.

Le Président

Merci. Y a -t-il des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

Robert me disait « on s'en sort bien », mais je vais dire pour cette délibération. Dire que l'on a effectivement subi depuis fin juin quelques remous à cause de la liquidation d'Ecorecept qui a été liquidé, pas liquidé, qui est revenu, de la reprise par MAT'ILD, la nouvelle Société qui a été désignée par le liquidateur et le tribunal pour reprendre Ecorecept. Il a fallu dans cette intervalle relancer des marchés en urgence. Et là, on se prépare à relancer les marchés qui seront passés avant la fin de l'année pour redémarrer sur des marchés normaux. La conséquence, ce sont des plus-values. Et nous avons écrit à chacune des EPCI membres du Syndicat quelles étaient ces plus-values. Je n'ai pas les chiffres en tête.

Christophe DELIGNY

C'est environ 225 000 euros par mois répartis sur l'aire toulonnaise et le Golfe de Saint-Tropez. Porte-des-Maures étant extérieure au dispositif puisqu'aucun de ces marchés n'avait été confié à la Société Ecorecept. Je n'ai plus le détail en tête, mais sur les 225 000 euros, je crois qu'il y a 40 ou 50 000 euros pour la CASSB, 130 ou 140 000 euros pour la Métropole de Toulon, pas grand-chose pour la CCVG et le reste pour le Golfe de Saint-Tropez. Au global, on est en train de travailler sur le budget supplémentaire. Tout ce qui relève des déchetteries est refacturé à l'euro-l'euro aux adhérents, et moi je vais inscrire 1,2 million d'euros de plus pour couvrir ces dépenses supplémentaires liées à la liquidation, soit à peu près 225 000 euros sur six mois (1,2 million plus un peu moins de 200 000 euros sur le transport des collectes sélectives à Nîmes). Là, on a fait une petite économie, mais vous verrez que, dans celui d'après, on a négocié un prix un peu plus bas pour que ça ne nous coûte pas trop cher d'envoyer depuis PAPREC La-Seyne à PAPREC Nîmes les extensions des consignes de tri de l'Ouest de l'aire toulonnaise. Un nouveau partenaire vient d'émerger, c'est la Société MAT'ILD, qui a repris la Société Ecorecept et notamment le site de Six-Fours et qui ne serait pas forcément opposée à reprendre la mise en balles des extensions

Comité syndical

des consignes de tri, ce qui nous permettrait de revenir à des prix beaucoup plus conventionnels et beaucoup plus raisonnables.

J'en ai d'ailleurs parlé hier à PAPREC qui ne serait pas mécontents non plus qu'on leur enlève les emballages du hangar de La-Seyne, ce qui leur permettrait entre autres – c'est ce qu'ils m'ont dit hier – de mettre « leur matelas à l'abri du soleil ». Je ne veux pas relancer la polémique de la semaine dernière, mais...

Plusieurs interventions se tiennent hors micro.

Le Président

Je voulais simplement rajouter, par rapport à ce que vous a dit Christophe, que l'on a sous le coude à peu près 800 000 euros de factures que l'on n'a pas payées à Ecorecept, que l'on ne paiera pas tant que l'on n'aura pas la preuve que les déchets du mois de juin ont été traités conformément à notre cahier des charges. On a ensuite envoyé une facture au liquidateur pour toutes les plus-values... Pour combien ?

Christophe DELIGNY

A peu près un million d'euros.

Le Président

Comme il a touché 4,2 millions...

Christophe DELIGNY

5,5 millions d'euros.

Le Président

5,5 millions d'euros, lors de la désignation de MAT'ILD à la reprise d'Ecorecept, on peut peut-être espérer qu'il nous restera quatre sous. Et si tant est qu'il lui resterait quatre sous pour nous payer, ça viendrait en déduction des plus-values que l'on a payées. Voilà, vous êtes aussi bien informés que moi.

Christophe DELIGNY

Ce n'est plus Ecorecept maintenant. C'est MAT'ILD. A priori ils se sont engagés à tout évacuer, et j'ai entendu la date du 25 septembre.

Le Président

Ce qui est impossible.

Christophe DELIGNY

Cela prendra quelques semaines, mais ils s'y sont mis d'ores et déjà.

Le Président

Et on va suivre avec attention ce qui se passe. C'est compliqué, mais on nous remet un rapport chaque mois, qui concerne le bois, les encombrants, les balayures et les déchets verts. On a donc payé les déchets verts parce qu'on sait où ils sont allés, parce qu'ils ont un sous-traitant... On l'a même payé en direct, le sous-traitant?

Christophe DELIGNY

Oui.

SITTOMAT

Le Président

Donc là, il n'y a pas de problème. Restent les balayures, et vous allez voir que c'est un peu compliqué, parce qu'on recevait un rapport tous les mois. Dans le rapport du mois de mai, il est écrit qu'il ne reste plus aucun déchet appartenant au SITTOMAT sur un des sites d'ECORECEPT. C'est important, parce que nous sommes responsables de nos déchets tant qu'ils n'ont pas été traités définitivement. Donc au vu de ce rapport, on considère qu'il n'y aura sur les sites, fin juin, que les déchets que l'on a amenés au mois de juin. Sauf que, quand Christophe est allé visiter les sites pour savoir si on reprenait ou pas les sites, on s'est aperçu qu'il y avait des tas de balayures qui étaient là et qui représentaient une quantité supérieure.

Christophe DELIGNY

Au moins quatre à cinq mois.

Le Président

Cela veut dire que le rapport est faux. Ceci est le premier point. Deuxièmement, le Directeur de la Société, Monsieur BONIFAY, a expliqué que les balayures, une fois traitées — on ne sait pas comment -, étaient mises au bout de champs agricoles, ce qui est, à mon avis, totalement contraire à la loi. Je pense donc porter plainte contre Ecorecept pour nous avoir menti sur les déchets, ce qui est grave, parce que je rappelle quand même que nous sommes responsables. Les balayures, ce n'est pas très grave, ça ne risque pas de s'enflammer. Et deuxièmement, parce qu'il a épandu des balayures dans des terrains agricoles sans nous dire où. Ceci est un sujet. On attendait donc avec intérêt le rapport du mois juin. On a eu du mal à l'avoir parce que, quand on écrivait à Ecorecept, ils nous disaient de voir avec le liquidateur, et quand on voyait le liquidateur, il nous disait de voir avec Ecorecept. On a donc écrit deux fois en lettre recommandée, etc. J'en ai parlé au Secrétaire général de la Préfecture, parce que pendant tout ce temps on a été en discussion avec la Préfecture, parce qu'il y avait quand même un risque. Le liquidateur nous a fait courir le risque de ce qui est arrivé chez PAPREC, qu'on aurait pu l'avoir sur n'importe quel site d'Ecorecept, notamment en été. C'est pour cela que j'avais écrit dans *Var-Matin* que j'en voulais au liquidateur, et il m'a demandé de lui faire des excuses. Vous me connaissez, je lui ai répondu !

La problématique est que, dans le rapport que l'on reçoit au mois de juin, ils nous disent qu'ils sont incapables de dire quelle est la quantité de déchets qui a été amenée par le SITTOMAT, ce qui est anormal dans la mesure où il y a des pesées à l'entrée des sites et que l'on doit savoir ce qui est entré. Pourquoi est-ce important ? Parce que quand MAT'ILD va évacuer, d'ailleurs il l'a fait, il est venu nous voir en disant : « je vais évacuer et je vais vous envoyer la facture ». Nous, on paiera par rapport à la quantité de déchets que l'on a menés au mois de juin. Il suffit d'avoir le relevé des entrées mais aussi par rapport au cahier des charges. Or le cahier des charges définit que les encombrants sont valorisés à 70 %. Il est donc hors de question que l'on paie une mise en décharge.

Christophe DELIGNY

On a fait une navette, et le liquidateur nous a dit « ne payez rien à MAT'ILD, c'est à moi que vous devez l'argent ».

Le Président

De toute façon, on ne paiera rien tant que l'on n'aura pas la destination finale et la preuve que les déchets antérieurs au mois de juin ont été traités conformément au cahier des charges et où ils sont allés. Comme pour les déchets verts, on a su où ils avaient épandu les déchets verts. On passe donc énormément de temps à traiter ces problèmes, et le liquidateur est quelqu'un de très particulier, qui n'avait en tête qu'une chose, de liquider la Société, il se foutait complètement s'il y avait un risque ou pas. On y passe donc beaucoup de temps, et aujourd'hui on est incapables de

Comité syndical

vous dire comment cela va se terminer pour ces 800 000 euros et pour notre créance. J'attends le retour de notre avocat pour savoir si je porte plainte ou pas.

Hélène BILL

Se pose la question aussi, puisqu'ils nous ont menti à un moment ou à un autre : est-ce que ces mensonges ne remontent pas au-delà de ce que l'on a pu percevoir ?

Le Président

Si.

Hélène BILL

Tu dis que tu vas attendre pour voir si tu portes plaintes ou pas. Est-ce qu'il ne serait pas bien de porter plainte de façon à se couvrir ?

Le Président

Oui.

Hélène BILL

Parce que s'il y a des déchets qui ont été enfouis, cela préserverait quand même le SITTOMAT de mauvaises surprises.

Le Président

C'est le but. Rappelez-vous ce qui est arrivé à Nice, le Maire de Nice qui est Président de la Métropole a été recherché en responsabilité parce que ses déchets des encombrants étaient traités par une société des Alpes-Maritimes qui donnait des certificats disant que ces déchets étaient valorisés à Nîmes. Or le camion rentrait bien dans la société à Nîmes, il avait donc le tampon, mais il ressortait immédiatement et était envoyé en Espagne pour être mis en décharge. Le Maire de Nice a donc été recherché en responsabilité. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité porter plainte. Et encore faut-il que l'on regarde exactement que l'on ne soit pas recherchés en diffamation ou autre, c'est pour cela que j'ai préféré que l'avocat tourne bien la lettre auprès du procureur. Mais je pense que l'on va porter plainte.

Rappelez-vous quand même que la DREAL ou la Gendarmerie – je ne sais plus – est allée à Flassans, sur le site de la carrière de Bonifay, et ils ont trouvé plusieurs centaines de déchets plastique et béton et déchets verts. Qui nous dit qu'une partie de nos déchets n'a pas été enfouie ? Je ne sais pas s'il a été obligé de...

Christophe DELIGNY

Effectivement, il y avait à peu près 6 000 mètres cubes de stocks de végétaux broyés qui étaient en attente d'amendement de terre pour soi-disant revégétaliser la carrière, et il y avait effectivement quelques centaines de tonnes de déchets (plastique, polystyrène, bois, etc.) qui avaient été enfouies. Et là, pour le coup, il a été mis en demeure d'excaver et d'envoyer ces déchets dans des filières légales, autorisées. Cela lui a coûté beaucoup d'argent, et c'est une des raisons de ses difficultés financières.

Le Président

Après, il dit que c'est la faute au SITTOMAT s'il a été... Je ne lui pardonne rien, ni à lui ni au liquidateur.

Hélène BILL

Avec Bonifay, au niveau de La Garde, on a sans arrêt des problèmes par rapport à l'environnement quand tout prend feu parce qu'il a stocké énormément de choses sur son site, les huiles qui coulent de partout... Je peux t'en citer.

Le Président

En tous les cas, pendant pratiquement tout l'été, au lieu de rentrer directement chez moi par la voie la plus rapide, je passais devant le site à Six-Fours parce que je me suis fait du souci tout l'été. C'est bien ce que j'ai reproché au liquidateur. Rappelez-vous, on avait fait la proposition qu'avec les 800000 euros que l'on avait retenus on dégageait tout le site de Six-Fours. Il n'a pas voulu. Il nous a fait courir un risque. Imaginons que les déchets s'enflamment à Six-Fours, on aurait eu du souci.

On n'a toujours pas voté. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

V. 1808 – Autorisation au Président ou à son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de réception, conditionnement, chargement et transport des emballages non-fibreux en ECT – Lot n°2

Jean TEYSSIER

La Commission mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1686 du 3 novembre 2021, la Comité syndical autorisait le Président à signer le marché de réception, conditionnement, chargement et transport des emballages non-fibreux en ECT de l'aire toulonnaise – lot n°5 – avec la Société VNI Environnement, devenue Ecorecept.

Les emballages plastiques et métalliques issus des collectes sélectives sont en effet acheminés vers le centre de tri Valrena de Nîmes pour y être triés, dans l'attente de la mise en service fin 2025 du centre de tri du SITTOMAT à La Farlède.

La Société Ecorecept, qui assurait cet acheminement depuis ses sites de Six-Fours les Plages et La Garde dans le cadre du marché précité, a cessé son activité fin juin, entraînant la mise en régie provisoire des prestations non réalisées.

La dite société ayant été mise en liquidation judiciaire le 6 juillet 2023, le Syndicat a conclu des marchés en urgence dans le courant de l'été de manière à pouvoir assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers.

En ce qui concerne l'Ouest de l'aire toulonnaise (lot n°2), un marché a été conclu avec la Société PAPREC pour une réception, un rechargement et un transport depuis leur site de La-Seyne-sur-Mer en direction de leur centre de tri Valrena de Nîmes.

Après discussion, la Société PAPREC a accepté de diminuer par avenant son prix de transport de vrac de son site de réception à Valrena (PU 6-1 du bordereaux de prix unitaires), de 188 à 168 euros HT la tonne transportée, moyennant une modification de son organisation logistique. Cela représente un moins-value totale estimée à 20 000 euros sur les 19 semaines d'exécution du marché.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

Adopter l'exposé qui précède.

- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de réception, conditionnement, chargement et transport des emballages non-fibreux en ECT de l'aire toulonnaise – Lot n°2.
- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets 2023 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

Le Président

C'est clair ? Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

VI.1809 – Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de mise à disposition, entretien, maintenance et transport de bennes des déchetteries du Golfe de Saint-Tropez

Jean TEYSSIER

La Commission mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1768 du 1er février 2023, le Comité syndical autorisait le Président à signer le marché de mise à disposition, entretien, maintenance et transport des bennes du Golfe de Saint-Tropez avec la Société PASINI SAS.

Du fait de la mise en liquidation judiciaire de la Société Ecorecept qui assurait, dans le cadre d'un marché conclu en 2022 avec le SITTOMAT, le traitement des encombrants en mélange / bois B sur son site de Flassans-sur-Issole, de nouveaux marchés ont été conclus en urgence par le Syndicat dans le courant de l'été.

C'est la Société Azur Valorisation qui a été déclarée attributaire, par la Commission d'appels d'offres du 23 août 2023, du lot de traitement des encombrants sur son site de Pierrefeu-du-Var pour la période du 4 septembre 2023 au 13 janvier 2024.

Il convient donc de créer un prix nouveau au bordereau de prix du marché conclu avec la Société PASINI SAS pour permettre de régler les transports des bennes d'encombrants mélange et de bois B des déchetteries vers le site d'Azur Valorisation.

La Commission d'appels d'offres a donné un avis favorable au projet d'avenant n°1 au marché conclu avec PASINI qui lui a été présenté lors de sa séance du 23 août 2023, introduisant un prix nouveau qui représente sur la durée résiduelle du marché une plus-value maximale de 6,6 % par rapport à son montant initial.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de mise à disposition, entretien, maintenance et transport de bennes du Golfe de Saint-Tropez.
- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets 2023 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

Christophe DELIGNY

Le prix pour aller à Flassans était de 143 euros. Et le nouveau prix pour aller à Azur Valorisation est de 163 euros. Il y a donc une différence kilométrique par rapport au barycentre des déchetteries du Golfe de Saint-Tropez. La rotation est un peu plus longue.

Le Président

Des questions? Pas de questions? Je propose de passer au vote. Qui est contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Unanimité. Merci.

VII. 1810 - Autorisation du Président à signer la convention de mise à disposition d'un emplacement pour la gestion des balayures de la Ville de Saint-Tropez

Le Président

La Commission mixte a donné un avis favorable.

La Société PASINI est titulaire du marché public de mise à disposition, entretien, maintenance et transport des bennes des déchetteries du Golfe de Saint-Tropez, passé par notre Syndicat le 2 mai 2023 pour une durée de 37 mois.

La Société PROPOLYS est titulaire du marché public de service de nettoiement de la Ville de Saint-Tropez par le marché qui a été notifié le 24 août 2020 (échéance 24 août 2024).

Au titre de son marché, PROPOLYS collecte les déchets de balayure des services techniques. Avant la reprise du marché par PASINI, à compter du 2 mai 2023, PROPOLYS entreposait une benne destinée à recevoir les déchets précités sur le site qu'elle occupe : quartier Saint-Joseph, route des Carles, Saint-Tropez.

Au titre de son marché, PASINI doit mettre à disposition une benne de 15 m³ destinée à recevoir les déchets de balayure de la Ville.

Le SITTOMAT a demandé à PROPOLYS que PASINI puisse entreposer la benne qu'elle doit mettre à disposition pour la réception des déchets de balayure des services technique sur le site de PROPOLYS.

PROPOLYS accepte que la benne balayure soit entreposée sur son site aux conditions définies dans la convention présentée en annexe et que vous avez pu lire dans le dossier qui vous a été envoyé.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

VIII. 1811 – Modification des délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT

Robert BENEVENTI

Chers collègues, cette délibération qui vous est proposée (1811) a eu un avis favorable évidemment de la Commission mixte. Il s'agit des délégations que le Comité syndical donne au Président pour faciliter la gestion quotidienne.

On a souhaité amené un certain nombre de précisions pour tenir compte de deux choses principales :

- Le passage à l'instruction comptable M57.
- La future réalisation importante que l'on doit faire avec le centre de tri.

Pour toutes ces raisons, voilà comment nous vous proposons de modifier cette délibération :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ou ses prestataires de service et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales.
- De procéder à la réalisation des emprunts, pour un montant maximum de 2,5 millions d'euros destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation porte sur des contrats d'emprunt dont les caractéristiques peuvent comprendre : un différé d'amortissement. La faculté de passage d'un taux fixe à un taux variable (et réciproquement) autant de fois que nécessaire durant la durée de vie du prêt. En accord avec le Président, je vous propose de supprimer « la faculté de souscrire en devise étrangère », parce que ce n'est jamais bon. La faculté de recourir à tout type d'index habituellement pratiqué sur les marchés financiers. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, de procéder à des tirages échelonnés. de procéder à des remboursements anticipés et de consolidation ainsi que la faculté de remboursements et de retirages multiples en infra-annuels. La faculté de renégocier le prêt en cours de vie et notamment d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité, les dates d'échéance et le profil du remboursement. Tout cela n'est pas anodin et nous sera utile.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros correspondant aux mouvements de fonds d'environ un mois. Pourquoi avons-nous besoin de cela ? Parce que l'avantage d'une ligne de trésorerie est que l'on peut y faire du tirage et après rembourser. Alors que quand vous souscrivez un emprunt, vous avez l'argent et si vous n'avez pas l'utilisation de suite ça vous coûte pour rien.
- De créer une nouvelle régie comptable ou modifier la régie comptable déjà constituée nécessaires au fonctionnement du syndicat.
- De procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions réglementaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation concernera: les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à un million d'euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 euros HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les avenants aux marchés et accords-cadres de fourniture, de services et de travaux qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % c'est un grand classique lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. On n'a pas reçu beaucoup de dons et de legs, pourtant on fait du boulot!
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le SITTOMAT dans les actions intentées contre lui malheureusement, cela arrive auprès de l'ensemble des

juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé. Auprès de l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts du Syndicat devant les juridictions pénales. Auprès des juridictions spécialisées et les instances de conciliation. Nous risquons d'avoir besoin de cette autorisation. Et de transiger avec les tiers dans la limite du montant non couvert par les compagnies d'assurances et n'excédant pas 1 000 euros dans le cas où la responsabilité civile du Syndicat pourrait être recherchée.

- D'autoriser au nom du Syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité syndical, l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 100 000 euros.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Il est rappelé que les décisions prises par le Président dans le cadre de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que les délibérations. Le Président est, en outre, tenu de rendre compte des décisions prises à chaque réunion du Comité syndical qui peut mettre fin à tout moment aux délégations.

Considérant que cette décision serait de nature à faciliter la gestion administrative du Syndicat, il vous est demandé de :

- L'adopter.
- Décider de confier la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans les matières limitativement énumérées ci-dessus au Président du Syndicat pour la durée de son mandat et dans les conditions précisées cidessus.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs découlant des délégations que lui a accordé le Comité syndical conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Je ne sais pas si le Président doit voter. Il ne vaut mieux pas.

Avez-vous des questions ? Ce sont beaucoup de délégations que l'on a données dans toutes nos communes. On a juste modifié quelques chiffres, ce qui va nous permettre de fonctionner de manière beaucoup plus souple. Mais cela oblige le Président, à chaque Comité syndical, à vous rendre compte. Une feuille nous est transmise, et on rend compte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

IX. 1812 – Autorisation de signature de la Convention de cofinancement avec MTPM pour l'accueil à Toulon du 37ème congrès annuel d'AMORCE

Patrick MARTINELLI

La Commission mixte a émis un avis favorable le 13 septembre dernier.

Ce congrès se passe du 18 au 20 octobre prochain et accueillerait environ 700 congressistes, aux thématiques eau, assainissement, propreté et énergie.

Il permettra aux élus des collectivités et aux acteurs locaux de revenir ensemble sur les enjeux de la transition écologique et d'échanger sur les projets menés et les défis à relever localement.

La Métropole prend en charge la partie logistique de l'organisation de ce congrès (location du Palais Neptune pour quatre jours, soirée et dîner de gala, les animations, transports associés aux visites techniques et touristiques, etc.).

Elle a sollicité divers partenaires dont le SITTOMAT pour une participation financière et logistique à hauteur de 30 000 euros.

Par ailleurs, le Syndicat organisera avec ses partenaires trois visites techniques destinées aux congressistes : l'UVE Zéphire, Sylvania à Brignoles et un circuit de compostage comprenant les visites de deux sites de compostage partagés et du centre de traitement des biodéchets des Alchimistes à La Farlède.

Le Président, également Président de l'association AMORCE, ne participera pas à cette affaire.

Vous avez donc la convention avec l'objet de la convention, l'engagement des parties et ce que je viens de dire : le SITTOMAT s'engage à verser une partie financière de 30 000 euros, de coordonner, d'accompagner et de guider les visites techniques avec ses partenaires.

Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, je vous remercie.

Le Président

S'il y en a qui veulent participer au congrès, il faut vite nous le dire. Vous envoyez un mail à Christophe. On a un certain nombre de places gratuites (50). Au-delà de ça, on doit payer. Il est donc urgent maintenant que l'on sache qui veut venir. En sachant que ça dure du mercredi, 13 heures, jusqu'au vendredi, 13 heures, qu'il y a des ateliers sur l'eau, l'énergie, les déchets, des tables-rondes générales. Par exemple, chaque année, on demande aux représentants d'Etat dans chacune des compétences de venir nous donner l'actualité. Il y en aura une puisque le Président de la République doit intervenir sur la transition écologique la semaine prochaine. Il y aura donc des actualités dans trois domaines. On attend aussi la réponse des ministres qui nous avaient sollicités pour faire l'ouverture et la fermeture des tables-rondes.

Un intervenant

Intervention hors micro.

Le Président

Je ne devrais pas le dire parce que je suis Président d'abord, mais ce que font généralement les villes qui reçoivent, c'est qu'ils ont un badge non-nominatif, ce qui permet à plusieurs de venir, parce qu'il y en a peut-être un qui est intéressé sur l'énergie et pas sur l'eau.

Un intervenant

Intervention hors micro.

Le Président

En particulier AMORCE a développé, c'est tout à fait récent, un logiciel qui va permettre aux communes de travailler sur les zones d'influence. Vous savez que l'on doit répondre avant la fin de l'année sur les zone d'influence, et AMORCE a développé un logiciel qui permet aux communes de déterminer ces zones d'influence. Et après, cela sera regroupé au niveau de la Métropole, en ce qui nous concerne. Pour les autres EPCI, ce sera regroupé au niveau des EPCI,

donc on devrait avoir une présentation pendant le congrès. Et pour ceux de la Métropole, dans le cadre de la réunion du 29, ce sera aussi présenté. Envoyez donc un mail à Christophe.

X. 1813 – Approbation de la prise en charge du compte personnel de formation des agents du SITTOMAT

Jean TEYSSIER

La Commission mixte réunie le 3 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 qui introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un droit à l'accompagnement individualisé.

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9.

Le Compte Personnel d'Activité (CPA), ainsi créé par le législateur, est composé de deux comptes :

- Le Compte Personnel de Formation.
- Le Compte d'Engagement Citoyen.

Le Compte Personnel de Formation se substitue au droit individuel de formation à compter du 1er janvier 2017. Ce compte permet aux agents publics d'accéder à une offre plus large de formations que pour le droit individuel à la formation. La formation réalisée au titre du CPF peut ainsi être sans lien avec le contexte professionnel dans lequel se situe l'agent, dès lors qu'elle lui permet de réaliser son projet d'évolution. Le CPF est alimenté de 25 heures par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins. Les actions de formation éligibles au CPF concernent les formations qualifiantes, les formations inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), les préparations aux concours et examens professionnels, toute formation visant à un projet d'évolution professionnelle afin de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Le Compte d'Engagement Citoyen vise à favoriser et reconnaître les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte (20 heures par an dans la limite de 60 heures) permettent l'acquisition des compétences nécessaires à une activité citoyenne ou pour compléter les heures du CPF.

Décide, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation.

Il est précisé aux membres de l'assemblée que le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur. Cependant, la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Comité technique du CDG 83 a rendu un avis favorable aux dispositions proposées en date du 22 juin 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède.
- Limiter la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compter Personnel d'Activité à hauteur de 30 euros/heure et 2 400 euros par an et par agent, lorsque l'autorité territoriale accepte l'utilisation du compte.
- Ne pas prendre en charge les frais de déplacement.

Le Président

Tout le monde a compris ? C'était très clair. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

XI. 1814 - Désignation des emplois bénéficiant d'un véhicule de fonction

Jean TEYSSIER

La Commission mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à certains agents occupant un emploi fonctionnel au sein des collectivités territoriales et services de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les conditions de cette attribution doivent faire l'objet d'une délibération annuelle.

Par délibération n°1751 en date du 28 septembre 2022, le Comité syndical autorisait le Directeur général des services du Syndicat à bénéficier d'un véhicule de fonction.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- Permettre au Directeur général des services du Syndicat de bénéficier pour une année supplémentaire d'un véhicule de fonction, dont l'avantage sera évalué sur la base d'une évaluation forfaitaire.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président

C'est clair aussi. Y a-t-il des questions? Qui est contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Unanimité. Merci.

XII. 1815 – Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent

Le Président

On va parler d'un sujet qui, pour moi, est important. Je rappelle que, finalement, dans le contexte de la liquidation de la Société Ecorecept, on s'est aperçu d'un certain nombre de choses. En particulier, on s'est aperçu, en ce qui concerne la Métropole, que les collectes de mobiliers d'Ollioules, de Six-Fours et une partie de Toulon étaient amenées directement chez Ecorecept tout simplement parce que la collecte en porte à porte ne différenciait pas le mobilier des encombrants. On a donc vu avec la Métropole pour que ces collectes de mobiliers soient détournées vers la déchetterie de Toulon pour être mises dans des bennes Eco-mobilier. C'était un peu compliqué parce qu'on n'avait pas assez de bennes, il a fallu trouver un accord avec Eco-mobilier.

Aujourd'hui, quand on regarde la courbe de tonnages des déchets mobiliers, on est sur une quantité annuelle de mobiliers qui est pratiquement du double. On va donc faire des économies, à la fois la Métropole mais aussi le Syndicat. Et à l'occasion des discussions avec Ecorecept, on nous a montré des photos qui démontrent que, dans les encombrants, il y a beaucoup de choses qui pourraient ne plus y être. Je viens de parler du mobilier, mais il y a encore autre chose, il y a par exemple les déchets des professionnels, les plastiques des agriculteurs, etc. On s'est dit qu'un des moyens de savoir exactement ce que nous avons dans nos encombrants, c'est de faire des caractérisations. On a donc décidé de se lancer dans des caractérisations qui étaient prévues dans le marché avec Ecorecept mais qui n'ont jamais été faites, et ce qui permettra à chacune des EPCI... puisque je rappelle que la compétence du haut de quai ce sont les EPCI. Nous, le SITTOMAT, traitement, on est compétents pour le bas du quai. Cela permettra de savoir exactement si nos déchetteries fonctionnent bien en termes d'accueil des particuliers. Je ne sais pas si, sur Sainte-Baume, vous avez fermé aux industriels pour le déchet du BTP. Si vous ne l'avez pas fait, faites-le. Même chose pour Sud Sainte-Baume.

René CASTELL

C'est fermé.

Le Président

Je vous dis ça en passant. Donc ces caractérisations sont importantes. Comme on est débordés et qu'on n'a pas les moyens de faire ça en interne, on avait le choix soit de prendre un bureau d'études soit de prendre quelqu'un temporairement pour nous permettre de lancer ces caractérisations. Et pour tout vous dire, on a récupéré quelqu'un d'Ecorecept qui connaît bien le sujet et qui va nous permettre de préparer toutes ces caractérisations, et c'est l'objet de la délibération.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ?

Christophe DELIGNY

J'ai à votre signature aujourd'hui des courriers adressés aux Présidents des EPCI pour annoncer officiellement que les caractérisations se dérouleront du 9 octobre au 27 octobre. Et on souhaite, autant que faire se peut, la présence pendant ces caractérisations des gestionnaires des hauts de quais de manière à ce qu'ils se rendent compte à la caractérisation de ce que contiennent leurs bennes et, pour le cas échéant, à mener des actions correctives. La difficulté est que les bennes arrivent quand on nous demande de les faire tourner, donc on n'est pas en capacité de donner un planning au jour le jour, et on se dit même que ce n'est peut-être pas très sain d'annoncer un planning en disant : le mardi 10, ce sera la benne de Six-Fours parce qu'on peut éventuellement imaginer que, la veille, ils vont faire mieux que mieux pour trier la benne et que finalement on retrouve une situation qui n'est pas le courant de ce que l'on trouve dans les bennes. Quoi qu'il en

soit, nous, on a les contacts directs avec les gestionnaires des déchetteries, donc quand ils nous demanderont la rotation d'une benne et qu'on décidera de faire celle-là, on les avertira la veille pour le lendemain, on caractérisera la benne de telle déchetterie le lendemain. Ce sont des courriers qui vont partir aujourd'hui. On communiquera au technicien en copie directement par mail. On compte donc sur la présence des gens des hauts de quais pour regarder avec nous le contenu des bennes.

Si par exemple on nous commande un enlèvement de benne à midi le jour J, on pourra décider de la faire tourner le jour J+1 en matinée et on décide de la caractériser dans la foulée soit le matin soit l'après-midi. Pour l'Ouest toulonnais et la CASSB, ce sera chez Onyx à La Seyne-sur-Mer, a priori il n'y en a qu'une dizaine à faire. On a décidé d'en faire une tous les après-midis parce que le matin c'est compliqué, il y a tout le trafic sur le centre de tri d'Onyx. On avertira la veille pour le lendemain en disant : demain après-midi, on fait la benne de Six-Fours ou la benne d'Ollioules.

Un intervenant

Ils ont une benne par commune?

Christophe DELIGNY

Ce sont des bennes de déchetterie que l'on fait tourner régulièrement.

Pour la Métropole, on sollicitera les antennes. Il faut que ce soit les antennes qui fassent le déplacement. Ça ne sert à rien que quelqu'un du siège vienne voir.

Le Président

Il m'arrive d'aller dans les déchetteries. L'autre jour, j'étais à Carqueiranne par hasard, je suis passé faire un tour à la déchetterie, et on voit des choses! J'étais à La Garde, on voit des choses! J'étais à La Valette.

Un intervenant

On voit beaucoup de choses.

Le Président

Sur ma déchetterie aussi. Des fois, il n'y a même pas de gardien. Les gens font ce qu'ils veulent – ils ne le font pas express. Ils vont mettre dans la benne à mobilier des encombrants, ou viceversa, parce que le gardien est allé boire un coup d'eau parce qu'il faisait chaud ou il est allé faire pipi. Donc on veut savoir de telle façon que l'on puisse répercuter aux EPCI les informations que l'on va recueillir. Rappelez-vous les caractérisations que l'on a faites sur les ordures ménagères, qui nous ont permis de savoir ville par ville qu'on avait beaucoup de verres, beaucoup de plastiques, etc. Donc c'est important.

Christophe DELIGNY

Et puis cela va nous permettre aussi de donner une base aux consultations que l'on va relancer sur le traitement des encombrants, de manière à pouvoir dire quelle est la photographie aujourd'hui. On s'est donc attachés à avoir un échantillon à peu près représentatif. Il faut de toute façon une benne par déchetterie parce que chaque déchetterie est différente en matière de typologie.

Le Président

Très bien. Pas d'autres questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

XIII. 1816 – Autorisation du Président ou son représentant à signer le créditbail de reprise des bennes de déchetteries de l'aire toulonnaise

Le Président

On parlait de bennes, Ecorecept avait un crédit-bail pour ses bennes, lesquelles devaient être mises à disposition du SITTOMAT à la fin du contrat de trois ans, moyennant un montant sur la valeur des bennes au bout de trois ans. Ecorecept ayant été liquidée, on a proposé à la Société MAT'ILD, qui a repris la liquidation d'Ecorecept, de récupérer nous-mêmes les bennes. C'est l'objet de la délibération.

Cela représente 51 mensualités d'un montant de 34 594,54 euros HT, ce qui représente un montant mensuel moyen de 115 euros HT par benne.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

On va libérer Robert. Merci à vous.

Deux informations:

La première, les discussions sur le centre de tri continuent et on est bien en mesure de...

Christophe DELIGNY

On a une prochaine réunion de négociation le 3 octobre. On espère que ce sera la dernière, peutêtre pas. Cela va dépendre de tout ce qu'il en sortira. Dans tous les cas, au départ, on s'était basé sur trois réunions de négociation, mais s'il faut en faire une quatrième, on en fera une quatrième. On va surtout discuter des prix parce que les deux premières réunions ont consisté à se mettre d'accord sur le contenu technique et juridiques des propositions. Aujourd'hui, on est à peu près au clair, on a notre propre opinion de la valeur technique des offres. Par contre, reste effectivement le prix. Il y a déjà eu des évolutions pour les trois offres successives qui ont été remises, mais maintenant il faut vraiment rentrer dans le vif du sujet et demander une optimisation économique significative.

Le Président

On n'en dit pas plus puisque c'est le rôle de Plenat et de Monsieur BERTI. Simplement pour vous confirmer que d'ici la fin de l'année je pense que l'on aura désigné la société ou les sociétés qui construiront et exploiteront le centre de tri.

On a un deuxième sujet. Je vous rappelle qu'au 1^{er} janvier 2024, nous devons mettre à disposition de nos administrés un moyen de trier les biodéchets. Nous sommes bien dans la stratégie de distribuer un maximum de composteurs individuels et de composteurs partagés, nous sommes dans cette démarche. Normalement, fin 2024, on devrait approcher les 100 000 composteurs, poulaillers, lombricomposteurs et composteurs partagés. Le but est très clair : un composteur individuel coûte environ 50 euros, on l'a pour dix ou quinze ans. Moi j'ai un composteur depuis vingt-cinq ans, il est toujours là. On ne paie qu'une fois. Si on ne passe pas par le composteur, la deuxième solution est de faire de l'apport volontaire dans les quartiers. Un, il y a un coût de collecte qui est énorme. Il y a des villes qui paient 400 euros la tonne. Et derrière, il y a un coût de traitement. Si on prend le compost des déchets verts, on paie 60 euros. Toute tonne qui passe par des composteurs, on est gagnants. Donc il faut en distribuer un maximum, et on est bien dans cette démarche. Certaines villes nous ont écrit, d'autres vont nous écrire, et la distribution de composteurs se déroulera jusqu'en 2024.

Le deuxième sujet toujours dans les biodéchets, tout ce qui ne passera pas par les composteurs, donc ce qui passera par les apports volontaires, il y a deux solutions : il y a la solution de la méthanisation et il y a la solution du compostage.

La solution de la méthanisation a un avantage, c'est qu'elle nous permet de produire du gaz. Le gaz peut être réinjecté dans le réseau et peut être brûlé pour refaire de l'électricité ou de la chaleur. Le problème, c'est qu'un site de méthanisation doit être absolument à plus de 200 mètres d'une habitation. On a donc d'énormes problèmes pour trouver un site, surtout dans l'aire toulonnaise. Deuxièmement, le digestat, c'est-à-dire ce qui reste une fois qu'on a prélevé le gaz, devrait être épandu sur des terrains agricoles. Or on sait que les agriculteurs ne sont pas chauds, et ça coûte quand même relativement cher, sauf que la production d'énergie vient en déduction.

La solution du compostage est moins chère, c'est relativement facile à faire, mais ça sent mauvais. Il faut donc le faire aussi à 200 mètres des habitations. Là aussi, il faut trouver un terrain. Là, il y a une petite ouverture, il faudra peut-être que l'on aille voir au niveau de la Chambre d'agriculture. Aujourd'hui, on ne sait pas faire du compostage sur un terrain agricole, parce que ce n'est pas une activité considérée comme agricole. Il faudrait changer la loi, mais je ne suis que le petit maire de Saint-Mandrier et je ne sais pas changer la loi. Par contre, quelqu'un qui a la qualification d'agriculteur, lui, peut faire du compostage sur un terrain agricole. Donc on se posait la question s'il n'y avait pas un accord à trouver avec la Chambre d'agriculture pour que l'on puisse ensemble faire un site de compostage qui comprendrait à la fois des produits agricoles et nos déchets verts et nos biodéchets. Sauf que, dans ce cas-là, il faut que l'activité agricole soit supérieure à 50 %. Quand on fait les calculs, cela nous semble impossible de trouver 30 000 tonnes de déchets agricoles. Ceci dit, la paille rentre dedans.

Christophe DELIGNY

En l'occurrence, sur l'aire toulonnaise, le besoin minimum serait 11 000 tonnes, mais vraiment en prenant le plus petit, en prenant les hypothèses les plus basses.

Le Président

11 000 tonnes de quoi?

Christophe DELIGNY

11 000 tonnes de DCT plus déchets verts. Cela veut dire que l'agricole doit amener 11 000 tonnes de déchets organiques agricoles. Et quand on regarde le bilan qui avait été fait notamment dans le cadre de la démarche Concerto sur la Métropole de Toulon, on a 34 000 tonnes de déchets agricoles qui ont été identifiés, sur la base d'une enquête macro, ce n'est pas très précis, mais dont 23 000 tonnes qui sont des effluents vitivinicoles, qui sont les effluents de lavage des coopératives, etc. J'ai eu un échange hier avec la Chambre d'agriculture à ce sujet, dans le contexte actuel de sécheresse, de pénurie d'eau, etc., normalement ces effluents sont utilisés en épandage sur les vignes sauf quand elles n'ont pas besoin d'eau. Donc c'est une réflexion en cours.

Le Président

Cela vaut la peine, à mon avis, de regarder si on ne peut pas avoir un échange. Parce que, pour moi, la paille peut rentrer dedans, mais je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup. Et je me demandais si les déchets des chevaux...

Christophe DELIGNY

Effectivement il y a les déjections équines régionale qui font l'objet d'une réflexion. On doit normalement se rappeler avec la Région. Ils doivent faire un point là-dessus parce qu'il y a effectivement de la valorisation qui se fait avec le voisinage, mais il y a encore pas mal de gros

SITTOMAT

centres et notamment l'hippodrome d'Hyères. Sur l'hippodrome d'Hyères c'est compliqué parce que, comme les chevaux ont des traitements antibiotiques, les agriculteurs n'en veulent pas.

Le Président

On va lancer la réflexion. Ceci pour vous dire que l'on a des difficultés pour trouver des terrains et que j'envisage d'aller discuter avec le Président du SIVED, de la région Brignoles, qui prend aussi le cœur du Var, s'il n'y aurait pas une solution pour trouver ensemble un terrain sur lequel on pourrait faire du compostage ou de la méthanisation. Je vais donc prendre contact avec lui pour regarder comment on pourrait travailler ensemble, sachant que l'on travaille déjà ensemble sur la partie des CSR. C'est tout ce que j'avais à vous dire en termes de...

Christophe DELIGNY

Avant de se quitter, les prochaines dates pour le mois d'octobre. On a une Commission mixte que l'on vous propose de faire exceptionnellement le mardi et non pas le mercredi parce que c'est le congrès AMORCE. Ce serait donc le mardi 17 octobre, matin, comme d'habitude. Et un Comité syndical qui se tiendrait le mercredi de la semaine suivante, le 25 octobre. Donc mardi 17 octobre et mercredi 25 octobre.

Le Président

Merci à vous.

La séance est levée.